

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Pôle Architecture & Patrimoine

Direction du Patrimoine Immobilier

☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0023/HB

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2026, portant délégation de signature de Monsieur le Maire à Madame Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Services, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

Vu la précédente convention d'occupation temporaire (n° 25100002) du 16/10/2025 de mise à disposition d'un terrain privé appartenant à l'association Compagnie des Archers de Pujaut au bénéfice de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° 26040010), l'association **MAS DE CARLES** met à disposition de la Ville d'Avignon un terrain d'une surface totale d'environ **80 hectares**, situé **Lieu-dit « Le Mas de Carles » - 30131 PUJAUT**, dont le siège social est situé rue de la Mairie - 30131 PUJAUT, représentée par **Monsieur Gilles LARNAC**, en sa qualité de **Président**.

La présente mise à disposition est consentie à la Ville pendant les périodes de vacances scolaires de la zone B, aux dates suivantes :

- du 19 au 30 octobre 2026 (vacances de la Toussaint) ;
- du 22 février au 8 mars 2027 (vacances d'hiver) ;
- du 19 avril au 3 mai 2027 (vacances de printemps) ;
- du 25 octobre au 5 novembre 2027 (vacances de la Toussaint).

L'occupation est autorisée à raison de deux demi-journées par période de vacances, réparties du lundi au vendredi selon un planning établi conjointement avec l'association.

ARTICLE 2 : L'association demande une participation financière forfaitaire fixée à **50 € par période de vacances** en contrepartie de la mise à disposition du terrain.

Les appels de fonds sont adressés directement au service municipal des Sports.

ARTICLE 3 : La dépense est à la charge du Service des Sports de la Vile.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVIGNON

Ville d'exception

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Parvenu en Préfecture le: 10/08/2026
Publié le: 13/08/2026

**Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services
Cécile JOUFFRON**

Signé le jeudi 28 mai 2026
Par Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe VILLE DURABLE ET SOBRE

